



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-054 6-1

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu, la demande présentée par **Monsieur Richard DELCHET, entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet – RD 38 – Les Escrozes - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE**, en vue de la réfection de voiries sur la commune de Meymac.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 17 avril 2024 jusqu'à fin des travaux, sur les voies communales (VC) et voies urbaines (VU) suivantes :

- Sur la VC 55, depuis l'intersection avec la VC 16 et 6 vers le village du Brigouleix
- Sur la VC 64, Le Champ Nègre, depuis la RD 76 E jusqu'à la VC 6,
- Sur la VC 36, La Cheppe, depuis le village vers la Rote Départementale 47,
- A Lavaur, reprise des tranchées de la SAUR,
- Sur la VU 1 (Eymanoux) depuis la RD36E,
- Sur la VC 16, Saint Germain Le Lièvre, depuis l'intersection avec la VC 55 jusqu'au bout de l'impasse.

les restrictions suivantes seront imposées :

1. **Alternat de circulation (K10 ou feux)** en fonction de l'avancement du chantier.
2. **Stationnement** : le stationnement sera interdit, au droit des lieux de travaux.
3. **Vitesse limitée** : au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Signalisation aux usagers :

Le barrièrage de sécurité, ainsi que la déviation seront mis en place par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet et ce pendant toute la durée des travaux, avec affichage de l'arrêté.

ARTICLE 3 : voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur Richard DELCHET, entreprise SPIE BATIGNOLLES, Malet – RD 38 – Les Escrozes - 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Fait en Mairie de Meymac,
Le 15 avril 2024

LE MAIRE DE MEYMAC,
Philippe BRUGERE